

N°22/DST/259

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU PASSAGE DE LA DÉAMBULATION À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL ET DE L'EXPOSITION HORS LES MURS LE 17 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville d'un défilé à l'occasion du marché de Noël et de l'exposition « Hors les murs », le 17 décembre 2022 ; qu'il convient en conséquence de modifier la circulation automobile au droit du passage du défilé – et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation automobile sera totalement interdite le samedi 17 décembre 2022 à partir de 17 heures 30, au passage du défilé à l'occasion du marché de Noël et de l'exposition « Hors les murs », dans les rues suivantes :

- Départ rue Victor Hugo ;
- Rue Pablo Neruda ;
- Rue Désiré Dautier ;
- Rue d'Estienne d'Orves ;
- Avenue du Colonel Fabien ;
- Avenue de Verdun ;
- Rue des Varennes ;
- Rue des Clavizis ;
- Avenue de Verdun ;
- Avenue Oradour-sur-Glane ;
- Avenue de la République ;
- Voie Paul Eluard ;
- Rue Jean Moulin ;
- Mail de la Résistance ;
- Arrivée place des Libertés.

Article 2 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par les Services municipaux et les agents de la force publique, présents sur le parcours.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun — 43 rue du Général de Gaulle, case postale n ° 8630, 77008 Melun Cedex — ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site Internet de la mairie, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution, chacune en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 novembre 2022.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le - **2 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS